



Paris, le 15 mai 2014 n°48 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Budget des familles 2016-2017

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : enquête ponctuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages.

Au cours de sa réunion du 29 avril 2014, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné le projet d'enquête Budget des familles 2016-2017. L'enquête s'inscrit dans la succession des enquêtes Budget des familles, réalisées par l'Insee tous les 5 ans environ depuis 1979. La précédente enquête date de 2010-2011.

L'enquête Budget des familles vise à reconstituer toute la comptabilité du ménage en enregistrant la totalité des dépenses, des consommations et des ressources du ménage enquêté. Seules les dépenses socialisées (éducation et santé notamment) y échappent en grande partie puisque ne donnant pas lieu à débours des ménages.

L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête : sont enregistrés leur montant et leur nature, ventilée dans une nomenclature européenne d'environ 900 postes budgétaires. Toutes les dépenses sont couvertes, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation finale effective de biens et services au sens des Comptes Nationaux : impôts et taxes, primes d'assurances, achats de logements, gros travaux dans le logement, transferts inter-ménages, achats de biens d'occasion, et remboursements de crédits notamment.

Outre les dépenses proprement dites, l'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à dépense : autoconsommation alimentaire, principaux avantages en nature fournis par l'employeur ou une autre personne (disposition d'un logement, d'un véhicule, fourniture gratuite d'électricité, de gaz, ...).

L'enquête entend mettre les ressources des ménages en regard de leurs dépenses. Les ressources seront collectées sous deux formes : par questionnement direct du ménage sur son revenu courant et par appariement avec les fichiers fiscaux et sociaux pour son revenu de l'année civile précédant la date à laquelle le ménage est enquêté.

Les enquêtes " Budget de Famille " fournissent une estimation de la consommation moyenne des différents biens et services : elles contribuent donc à mettre au point le compte des ménages des comptes nationaux, ainsi que les pondérations de l'indice des prix à la consommation ; elles complètent la mesure (annuelle) de la consommation agrégée par la Comptabilité nationale par une

mesure effectuée au niveau microéconomique¹ ; elles procurent des données de cadrage pour des enquêtes spécialisées abordant les dépenses dans des domaines particuliers (alimentation, loisirs, biens durables, logement...).

Il n'existe pas actuellement de règlement européen sur ces enquêtes, mais un accord informel ("*gentlemen's agreement*") entre la plupart des pays de l'Union européenne et Eurostat pour actualiser des données sur les budgets des ménages tous les 5 ans environ et des recommandations pour harmoniser les enquêtes correspondantes.

L'enquête est réalisée sous la direction d'un comité de pilotage interne à l'Insee. Son objectif est de rester aussi proche que possible, dans le questionnaire comme dans le protocole, de l'enquête 2010-2011, même si le comité d'exploitation de cette précédente édition permettra de faire émerger d'éventuelles demandes d'évolution de la part des utilisateurs.

L'enquête concerne tous les ménages² de France métropolitaine et des Dom, y compris Mayotte. Les ménages sont tirés au sort dans l'échantillon-maître constitué à partir des enquêtes annuelles de recensement. L'échantillon est calibré pour une cible de 10 000 ménages répondants en métropole et de 1 000 ménages répondants dans chacun des cinq Dom.

L'enquête s'étend d'avril 2016 à mars 2017³ et se déroule en deux visites auprès de toutes les unités de vie du ménage. La durée de chaque visite, fonction du nombre des dépenses du ménage, est d'une heure en moyenne. L'enquêteur interroge en face à face la personne la plus au fait des dépenses du ménage selon un questionnement assisté par ordinateur portable. En outre, lors de la première visite, chaque membre du ménage de 14 ans ou plus se voit remettre un carnet de comptes : il lui est demandé d'y noter toutes ses dépenses pendant une semaine. La tenue du carnet de comptes est relativement astreignante mais cette contrainte est atténuée par la possibilité, pour les enquêtés, de se contenter de coller dans le carnet les tickets de caisse.

Des tableaux de résultats⁴ seront publiés via le site de l'Insee ou son service de réponse à la demande. La proximité des questionnaire et protocole de l'enquête avec ceux de la précédente édition devrait permettre de reconduire à l'identique une large part des traitements statistiques réalisés et donc de réduire les délais de diffusion des données.

Un fichier de production et de recherche sera mis à disposition des chercheurs par l'intermédiaire du centre Quételet. Ce fichier ou des extraits de ce fichier seront transmis à d'autres organismes publics (services statistiques ministériels, Eurostat) ou privés (bureaux d'études) dans le cadre de conventions spécifiques ou de licences d'usage.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour l'ensemble du dispositif évoqué ci-dessus (collecte en deux visites, tenue de carnet de compte, appariements post-enquête...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

¹ Rendant possible, entre autres, l'élaboration (en cours) de comptes par catégorie de ménage, la production d'indices catégoriels de prix à la consommation ou des exercices de micro-simulation.

² Vivant en logement « ordinaire » et non en collectivités ou sans abri.

³ La décomposition de la collecte en 6 vagues de 8 semaines permet d'assurer une représentation équilibrée de chaque période de l'année.

⁴ Seulement au niveau France entière et éventuellement ZEAT (zones d'aménagement du territoire), la représentativité n'étant pas assurée aux niveaux géographiques plus fins (régions...).